

Délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt six, le 20 Mars, à 18 h 30, les élus de la Commune de Silly Le Long se sont réunis en la Salle Guy Couturier, sous la présidence de Monsieur LEFRANC Daniel, Maire sortant qui met en place le nouveau Conseil Municipal.

Convocation du : 16 Mars 2026

Membres élus : 15

Présents : 14

Étaient présents :

Monsieur LEFRANC Daniel : **Maire sortant**

Monsieur CORNIQUET Nicolas, Madame Nadine ARNOUX, Monsieur Christian COURTAT, Madame Cécile BRICOUT, Monsieur Jean-Michel OUBRADOUS, Madame Nathalie VIGNAL, Monsieur Philippe PONS, Madame Danièle CHABOT, Monsieur Damien VECTEN, Madame Laura ARÇON, Monsieur Guillaume CHARTIER, Madame Véronique DA SILVA CAMACHO, Monsieur Stéphane MANDRET, Madame Isabelle DUMON : **Conseillers Municipaux**

Était absente excusée :

Madame Claire LE VALLOIS a donné pouvoir à Madame Laura ARÇON

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu le 15 Mars 2026**
- 2) **Élection du Maire**
- 3) **Fixation du nombre d'adjoints au Maire**
- 4) **Élection des adjoints**
- 5) **Lecture de la charte de l' élu local**
- 6) **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Monsieur Guillaume CHARTIER accepte cette fonction.

09/2026 Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu le 15 Mars 2026

Sous la présidence de Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant.

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le Dimanche 15 Mars dernier.

Inscrits : 882

Votants : 585

Blancs et nuls : 9

Suffrages exprimés : 576

La liste conduite par Monsieur Nicolas CORNIQUET, tête de liste « Esprit Village » a recueilli 448 voix, soit 77,78 % des suffrages exprimés et a obtenu 14 sièges et la liste conduite par Madame Claire LE VALLOIS, tête de liste « Silly-Le-Long, un village qui nous rassemble » a recueilli 128 voix, soit 22,22 % des suffrages exprimés et a obtenu 1 siège.

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant fait l'appel des nouveaux élus.



Sont élus :

- Nicolas CORNIQUET
- Nadine ARNOUX
- Christian COURTAT
- Cécile BRICOUT
- Jean-Michel OUBRADOUS
- Nathalie VIGNAL
- Philippe PONS
- Danièle CHABOT
- Damien VECTEN
- Laura ARÇON
- Guillaume CHARTIER
- Véronique DA SILVA CAMACHO
- Stéphane MANDRET
- Isabelle DUMON
- Claire LE VALLOIS

Monsieur Daniel LEFRANC, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 Mars 2026 et constate l'absence excusée de Madame Claire LE VALLOIS qui a donné pouvoir à Madame Laura ARÇON.

Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Daniel LEFRANC cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian COURTAT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Christian COURTAT prend la présidence de la séance.

Monsieur Christian COURTAT constate que 14 Conseillers élus le 15 Mars 2026 sont présents et prends acte du pouvoir de Madame Claire LE VALLOIS, le quorum visé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

10/2026 Élection du Maire

Monsieur Christian COURTAT fait lecture des articles L 2121-1, L 2121-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que :

Il y a, dans chaque commune, un Maire et plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

L'article L 2122-4 N° 2000-295 du 5 avril 2000, art 7 dispose que :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Conseil Municipal du 20 Mars 2026



Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Article L2122-7 Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007 dispose que :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Christian COURTAT sollicite deux volontaires comme assesseurs : Monsieur Damien VECTEN et Madame Cécile BRICOUT acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Christian COURTAT demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Nicolas CORNIQUET propose sa candidature au nom du groupe « Esprit village ».

Monsieur Christian COURTAT enregistre la candidature de Monsieur Nicolas CORNIQUET et invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote.

Chaque Conseiller Municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Christian COURTAT proclame les résultats

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* Nombre de bulletins blancs :	1
* Suffrages exprimés :	14
* Majorité requise :	8

Monsieur Nicolas CORNIQUET a obtenu : 14 voix

Monsieur Nicolas CORNIQUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Nicolas CORNIQUET prend la présidence et remercie l'assemblée.

11/2026 Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire invite les Conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Le Maire nouvellement élu :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

Conseil Municipal du 20 Mars 2026



« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que le nombre d'adjoints, fixé lors de la mandature précédente était de 3 adjoints et 1 conseiller délégué.

Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2 et nommera ultérieurement par arrêté 3 conseillers délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 2 adjoints.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 2 adjoints.

12/2026 Élection des adjoints

Vu la délibération n°11/2026 du Conseil Municipal de ce jour, fixant le nombre d'adjoints au Maire à 2,

Monsieur le Maire fait lecture de l'Article L 2122-7-2 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 :

« Dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée »

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Pour « Esprit village » :

- Monsieur Christian COURTAT ;
- Madame Nadine ARNOUX.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

* Nombre de bulletins :	15
* Nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* Suffrages exprimés :	15
* Majorité requise :	8

- Monsieur Christian COURTAT ;
- Madame Nadine ARNOUX.

Ont obtenu : 15 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

Conseil Municipal du 20 Mars 2026



13/2026 Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire, Nicolas CORNIQUET remet la charte de l'élu local à chaque conseiller.

La charte est lue par le Maire.

14/2026 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder à la réalisation des emprunts pour les projets qui ont fait l'objet d'une autorisation de programme ou d'un plan de financement voté par le Conseil Municipal ; ceci comprend la possibilité de lancer les consultations auprès des établissements financiers, de négocier les différentes propositions et de signer les contrats, et ce dans la limite des crédits inscrits dans le budget de l'exercice.
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres, et des avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, et également, depuis la loi du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 euros ;
- (16) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 100 000 euros ;
- (17) Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, pour tout contentieux intéressant la commune.
- (18) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 50 000 euros par sinistre ;
- (19) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (20) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée

Conseil Municipal du 20 Mars 2026



et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(21) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

(23) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.

- Les décisions peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal en cas d'empêchement du Maire ;
- Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour cette délégation au Maire.

La séance est levée à 19h31

09/2026	Mise en place du nouveau Conseil Municipal élu le 15 Mars 2026
10/2026	Élection du Maire
11/2026	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
12/2026	Élection des Adjoints
13/2026	Lecture de la charte de l'élu local
14/2026	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Nicolas CORNIQUET	Maire	Présent
Christian COURTAT	Adjoint au Maire	Présent
Nadine ARNOUX	Adjoint au Maire	Présente
Cécile BRICOUT	Conseillère Municipale	Présent
Jean-Michel OUBRADOUS	Conseiller Municipal	Présent
Nathalie VIGNAL	Conseillère Municipale	Présente
Philippe PONS	Conseiller Municipal	Présent
Danièle CHABOT	Conseillère Municipale	Présente



Damien VECTEN	Conseiller Municipal	Présent
Laura ARÇON	Conseillère Municipale	Présente
Guillaume CHARTIER	Secrétaire de séance	Secrétaire de séance
Véronique DA SILVA CAMACHO	Conseillère Municipale	Présent
Stéphane MANDRET	Conseiller Municipal	Présent
Isabelle DUMON	Conseillère Municipale	Présente
Claire LE VALLOIS	Conseillère Municipale	Madame LE VALLOIS Claire donne pouvoir à Madame ARÇON Laura

